

NOUVEL ACCORD SECTORIEL DANS LES ETA

De nouvelles améliorations pour les travailleurs

- ✓ 500 € de prime pouvoir d'achat, aussi pour les mi-temps
- ✓ Prime de Fin d'Année (PFA) : assimilation des 10 jours fériés dans le calcul
- ✓ 7 € par jour d'indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire à partir du 1^{er} janvier 2024 (soit une augmentation de 1 € par jour)
- ✓ Une nouveauté : 7 € par jour d'indemnité complémentaire en cas de congé de maternité à partir du 1^{er} janvier 2024
- ✓ 30 € par mois de complément en cas de crédit-temps fin de carrière en 4/5^{ème} temps ou 90 € par mois de complément en cas de crédit-temps fin de carrière à mi-temps au plus tard au 1^{er} avril 2024
- ✓ Le 2^{ème} jour de congé d'ancienneté dès 20 ans d'ancienneté dans le secteur, au lieu de 30 ans auparavant
- ✓ Contrats de service : application des dispositions sur les frais de transport (comme l'assurance omnium ou la prime d'éloignement) des contrats d'entreprise

Ceci s'ajoute aux avancées déjà obtenues dans les accords précédents, et qui seront mises en œuvre en 2024, telles que :

- ✓ L'introduction d'une grille barémique pour le personnel de production à partir du 1^{er} janvier
- ✓ La mise en place d'un Fonds de formation
- ✓ Le recrutement d'ergonomes dans le secteur pour améliorer le bien-être des travailleurs

Pour plus de détails sur cet accord, n'hésitez pas à contacter vos délégués syndicaux !

FGTB
Centrale Générale
Ensemble, on est plus forts

 **CSC**
bâtiment - industrie & énergie